

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D201 et D192
au territoire des communes de BELLINGHEM, DELETTES et THEROUANNE
TRAVAUX
Renouvellement de l'éclairage public
Section hors agglomération
3 semaines du 01 septembre 2023 au 29 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 4 juillet 2023, par laquelle RESEELEC, fait connaître le déroulement des travaux de renouvellement de l'éclairage public,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux, 3 semaines entre le 1 septembre 2023 et 29 octobre 2023, va nécessiter la prescription de mesures une restriction de la circulation sur les routes départementales D201 du PR 3+312 au PR 3+327 du PR 4+237 au PR 5+129 et D192 du PR 10+30 au PR 11+20, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BELLINGHEM, DELETTES et THEROUANNE,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et d'Aire sur la lys,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D201 du PR 3+312 au PR 3+327 du PR 4+237 au PR 5+129 et D192 du PR 10+30 au PR 11+20, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM, DELETTES et THEROUANNE, du 01 septembre 2023 au 29 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 11 août 2023



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

